

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délib.2012.15 signature convention avec DGFIP pour paiement
CB service communal restaurant scolaire et garderie**

L'an deux mille douze et le vingt février,

**Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD,
Maire.**

Date de convocation : 14 février 2012

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Eric CLO, Stéphane JODAR,
Guy BATTAGLINI, Michel RODEL, Pierre GUILLET**

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT

**Absents excusés : Franck DENOLLY, Sylviane VANEL, Annick MOURARET,
Michel CROS, Pierre VALVERDE**

Pouvoir de Sylviane VANEL à Eric CLO

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir d'Annick MOURARET à Daphné GAULT

Secrétaire de séance : Mr Didier GERIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'achat d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire et de la garderie. Ce logiciel pouvant par la suite être utilisé pour la facturation, aux parents, d'autres services que la commune mettra en place à l'attention des enfants

Ce logiciel, accessible via internet, permettra aux parents qui le souhaiteront d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire, à la garderie et aux autres services à venir. Il leur permettra également de régler leurs factures en ligne par carte bancaire.

Pour ce faire les services de la trésorerie demandent que la commune signe une convention aux termes de laquelle elle accepte de régler 0,10 Euros par opération, à quoi s'ajoute une somme équivalente à 0,25% du montant de la transaction, selon les tarifs en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette participation communale, nécessaire à la mise en place de ce service de paiement par CB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide que la commune prendra à sa charge - dans le cadre de ces règlements par carte bancaire via internet des prestations communales de restauration scolaire et de garderie - les coûts annoncés : à savoir 0,10€ par opération et 0,25% du montant de chaque transaction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

P. BARRAUD